

ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

*Licence
3ème année
GESTION*

parcours Management de la qualité et de la performance

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Licence
3ème année
GESTION**

parcours Management de la qualité et de la performance

est composée comme suit :

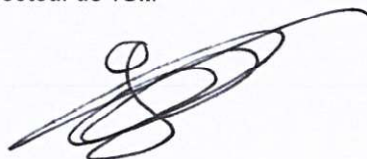
- Monsieur BRU Dominique, associé professeur à mi-temps
- Monsieur CRASNIER Yannick, vacataire - non fonctionnaire

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 15/01/2026

Julien GROBERT
Directeur de TSM



Hugues KENFACK
Président

